

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Délibération n°10

TARIFS DES MUSEES MUNICIPAUX AU 1^{ER} MARS 2016

Monsieur PERROTTE expose ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de voter de nouveaux tarifs identiques pour les musées des beaux-arts et du Bocage normand.

Cette nouvelle grille tarifaire vise à :

- assurer l'équité entre les visiteurs
- simplifier et clarifier la grille en place
- mieux adapter la politique tarifaire en fonction des publics

VU l'avis favorable du bureau municipal, réuni le 8 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des musées municipaux applicables à compter du 1^{er} mars 2016 :

| Type de visite | Tarif |
|---|---|
| Visite libre individuelle | Plein tarif : 4,50€ |
| Hors période d'exposition temporaire | Tarif réduit : 2,50€ |
| Visite libre individuelle | Plein tarif : 5,50€ |
| En période d'exposition temporaire | Tarif réduit : 3,00€ |
| PASS musées (1 entrée dans chacun des deux musées) | Plein tarif : 7,50€ Tarif réduit : 4,00€ |
| Visite libre groupes (à partir de 6 personnes payantes) | 3,50€ par personne Gratuité pour le chauffeur de car |
| Visite guidée programmée (individuels et groupes), animations, ateliers | Adulte : 6,00€ Enfant : 3,00€ jusqu'à 12 ans Gratuit pour les – de 4 ans. |

Gratuité (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

- de 12 ans inclus

Pour tous, les 1ers dimanches du mois d'octobre à mai et le 14 juillet

Groupes scolaires de Saint-Lô (de la maternelle au lycée)

Enseignants préparant une visite pour leurs classes

Membres de l'association des amis des musées de Saint-Lô

Membres de l'ICOM/ICOMOS, AGCCPF, professionnels des musées et du patrimoine, guides-conférenciers

Titulaires de la carte Culture du ministère de la Culture et de la Communication

Titulaires de la carte des offices de tourisme de France

Titulaires du MUSEOPASS (réseau des musées normands)
Titulaires des cartes Kiosk Agglo et Spot 50
Journalistes

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

12-30 ans

Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux

Personnes handicapées et un accompagnateur

Titulaires de la Carte CEZAM et du Pass Manche

Exonération

Agents et élus de la Ville de Saint-Lô

Ainsi délibéré et signé en séance après lecture
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire,


François BRIERE
Maire
VILLE DE SAINT-LO
(MANCHE)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
ET EXÉCUTOIRE LE - 3 MARS 2016

